

Sujet : Tr: RE: Consultation services (délai réponse avant le 18/10/2024) - Retransmission dossier concernant la révision des périmètres de protection du captage de Patautiv à GRACE-UZEL et LA MOTTE

De : BERHAULT Yvon - DDTM 22/SE/REA <yvon.berhault@cotes-darmor.gouv.fr>

Date : 22/10/2024 à 11:10

Pour : NICOLAS Elisabeth - DDTM 22/SE/-secr <elisabeth.nicolas@cotes-darmor.gouv.fr>

----- Message transféré -----

RE: Consultation services (délai réponse avant le 18/10/2024) - Retransmission
Sujet : dossier concernant la révision des périmètres de protection du captage de Patautiv à GRACE-UZEL et LA MOTTE

Date : Thu, 17 Oct 2024 11:33:51 +0000

De : ARS-DD22-AEP (par AdER) <ars-dd22-aep@ars.sante.fr>

Répondre à : ARS-DD22-AEP <ars-dd22-aep@ars.sante.fr>

Pour : ddtm@cotes-darmor.gouv.fr <ddtm@cotes-darmor.gouv.fr>

Copie à : Yvon BERHAULT <yvon.berhault@cotes-darmor.gouv.fr>, Estelle CASTEL
<estelle.castel@sdaep22.bzh>

Bonjour

Le projet d'arrêté appelle les remarques suivantes :

- Intitulé de l'arrêté :
- Ajouter : « et abrogeant l'arrêté du 21 décembre 2000 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des captages de source de Patautiv sur la commune de LA MOTTE et instituant les périmètres de protection réglementaires au profit de la commune de GRACE UZEL »
- Concernant les visas :
- Est-il prévu de définir l'AAC de ces ressources (suite aux études réalisées dans le cadre du projet de révision des PPC) par arrêté préfectoral préalablement à la signature du présent projet d'arrêté ? En ce cas il serait utile de viser cet arrêté de détermination d'AAC dans le présent projet d'arrêté.

- Concernant la motivation du présent arrêté, il pourrait utilement être ajouté des « considérants » relatifs à :
 - la motivation de la démarche de révision des périmètres (liée à la qualité des ressources),
 - la détermination de l'AAC de ces ressources

- Article 1 :
 - Supprimer « et remplacé par cet arrêté »

- Article 3 :
 - Ajouter l'ancienne codification BSS des puits
 - Ajouter « avec apposition d'une plaque mentionnant leur codification BSS » après « Les ouvrages devront être clairement identifiés sur le terrain »

- Article 4 : fusionner cet article avec l'art 7. Ces 2 articles portent sur le même sujet consistant à annoncer que les zones sur lesquelles s'appliquent les contraintes du présent arrêté sont en annexe.

- Article 6 :
 - Remplacer « répondre aux références » par « respecter les exigences de qualité »

- Article 7 : Fusionner cet article avec l'article 4

- Concernant l'article 8 « Périmètre de protection immédiat » :
 - Modifier le 3^{ème} paragraphe de la façon suivante : « Les ouvrages dans le périmètre immédiat autour de chaque puits doivent être matérialisés sécurisés par la pose d'une

clôture grillagée en panneaux rigides (a minima 5 x 5 m) et d'un portail cadenassé. Le reste du périmètre immédiat sera clôturé par du fil de fer sur 5 rangs. »

- Modifier le 4^{ème} paragraphe de la façon suivante : « Dans le périmètre immédiat, toute activité autre que celle liée à l'exploitation des ouvrages et de la station de potabilisation est interdite.» ou encore « Dans le périmètre immédiat, toute activité autre que celle liée à l'exploitation des ouvrages de captage et de potabilisation de l'eau est interdite.»

- Concernant l'article 9 :

-
Page 5 : Concernant la création de dépôts d'ordures ménagères etc ... :

Préciser les parcelles où se situent les deux zones de dépôt de déchets et de bidons quidevront être supprimées

-
Page 6 : Concernant la création de bâtiments

-
Remplacer « au fonctionnement » par « à l'exploitation » dans le paragraphe

« - ceux nécessaires au fonctionnement des captages et à la distribution de l'eau potable. »

Ajouter « (cf annexe 2) » après « - les extensions demeurent possibles dans le cadre du document d'urbanisme en vigueur »

-
Page 9 : Concernant l'utilisation des produits phytosanitaires à usage agricole

Ajouter « hormis les produits autorisés en agriculture biologique » après « L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite »

Il pourrait se poser la question de l'intérêt de maintenir plusieurs catégories relatives à l'emploi des produits phytosanitaires.

Article 12 : vérifier que seuls les articles 2 et 3 sont à évoquer dans le présent article. L'article L.1324-3 s'applique au non-respect des dispositions des actes de DUP déterminant les PPC, il conviendrait à priori de viser les articles 8 et 9.

-

-

Une mention de type « tous travaux (excavations, extension de bâtiment, géothermie ...) au sein du PPC doivent faire l'objet d'une information préalable du titulaire de la DUP. » pourrait-elle être introduite ?

Ajouter les maires de Grace-Uzel et La Motte dans la liste de copie à adresser

Nommer les annexes par leur intitulé/fonction :

Annexe 1 : Périmètre de protection du captage...

Annexe 2 : PLU -Programme d'aménagement => ajouter sur l'annexe 2 les prescriptions des catégories de PLU qui apparaissent sur le plan (ZA, YH...)

Afin de conserver trace de l'état des documents d'urbanisme à la date de parution de la présente DUP, il conviendrait d'en faire figurer le zonage en annexe 2 ou de dédier une annexe 3 aux informations relatives au document d'urbanisme en vigueur (à viser dans ce cas à l'article 9 au chapitre relatif à la création de bâtiments)

Cordialement

Véronique GONZALEZ Rozenn BARRET

Pôle Eaux destinées à la consommation humaine

Délégation départementale des Côtes d'Armor | Département santé-environnement

Adresse : 12 rue de Paimpont – 22025 SAINT-BRIEUC

Tél. : 02 90 08 80 00 | <http://www.ars.bretagne.sante.fr>

Retrouvez-nous sur

De : NICOLAS Elisabeth - DDTM 22/SE/-secr <elisabeth.nicolas@cotes-darmor.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 2 octobre 2024 16:19

À : administration@sdaep22.bzh; ARS-DD22-SANTE-ENVIRONNEMENT <ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr>; cda22@cotes-d-armor.chambagri.fr; ddtm-se@cotes-darmor.gouv.fr; marie-pierre.quelen@cotes-darmor.gouv.fr

Objet : Consultation services (délai réponse avant le 18/10/2024) - Retransmission dossier concernant la révision des périmètres de protection du captage de Patautivy à GRACE-UZEL et LA MOTTE

Vous trouverez ci-joint le contenu du message qui aurait dû vous parvenir par Francetransfert le

27 septembre 2024

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 08_Plan_situation_1.25000.pdf (201 ko)
- a_lire_avant_les_autres_PJ.pdf (20 ko)
- Projet_AP_LA_MOTTE_PATAUTIVY.pdf (6 Mo)
- 01_delib-grace-uzel.pdf (568 ko)
- 02_memoire_explicatifVF.pdf (1 Mo)
- 03_Etude hydrogeologique calligee.pdf (14 Mo)
- 04_avis_hydro_patautivy_23nov23.pdf (2 Mo)
- 05_Etat.parcellaire.proprietaire.pdf (363 ko)
- 06_Plan_parcellaire-amenagement-annexe1-2_.pdf (5 Mo)
- 07_ProtocolePPC&Guide-de-revision.pdf (2 Mo)

10 fichiers, taille totale: 31 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **vendredi 01 novembre 2024 à 15:18 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=eZSTlywOdvHCL-yqd4m5rcRRRB3c-e6TOdfbgWtpybQ>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 08_Plan_situation_1.25000.pdf (201 ko)
- a_lire_avant_les_autres_PJ.pdf (20 ko)
- Projet_AP_LA_MOTTE_PATAUTIVY.pdf (6 Mo)
- 01_delib-grace-uzel.pdf (568 ko)
- 02_memoire_explicatifVF.pdf (1 Mo)
- 03_Etude hydrogeologique calligee.pdf (14 Mo)
- 04_avis_hydro_patautivy_23nov23.pdf (2 Mo)
- 05_Etat.parcellaire.proprietaire.pdf (363 ko)
- 06_Plan_parcellaire-amenagement-annexe1-2_.pdf (5 Mo)
- 07_ProtocolePPC&Guide-de-revision.pdf (2 Mo)

10 fichiers, taille totale: 31 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **vendredi 01 novembre 2024 à 15:18 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=dMUPVXCWDUvlf4Fd5gLhR9DAI6LCAqTVU6wje5FxUYE>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

